

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
CENEVIERES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 29 janvier 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Secrétaire de la séance : Pascal GROUWET

Présents : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

Représentés : Caroline RIVIERE représentée par Pascal GROUWET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Intervention de Norman Guardia, Conseiller aux décideurs locaux

Adoption du dernier procès verbal

Délibérations:

DETR

Marchés aménagement du bourg

Crédit anticipé en investissement

Adhésions nouvelles communes au SIFA

Suppression de poste

Demandes de subventions

Point Mobilité école

Point salle culturelle

Point AE 101

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget multiservices (N° DE_2025_08)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 18076.33€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4519.08€, soit 25 % de 18076.33 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes) :

Porte de la réserve : 2200€

TOTAL = 2200€ (inférieur au plafond autorisé de 4519.08 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

marchés Paradou (N° DE_2025_04)

Le Maire propose des travaux d'aménagement pour le Paradou:

Installation d'une pompe à chaleur dans la salle du restaurant :
Entreprise ATL modèle cassette: 6190€ HT soit 7428€ TTC

Création d'une dalle devant l'entrée du restaurant:

Entreprise Tardieu BTP : 7890€ HT soit 9468€ TTC

Création d'un auvent devant l'entrée du Paradou :
Sarl Jolly avec couverture en tuile : 18237 € HT soit 21884.40€ TTC

Le Maire indique qu'il souhaite que les travaux de gros oeuvres fassent l'objet d'un avenant sur le bail du Paradou afin d'en augmenter le loyer en conséquence.
Il propose d'augmenter le loyer dès la réalisation des travaux de 150€ par mois.

Le conseil municipal approuve ces devis à l'unanimité et autorise le Maire à passer ces marchés.

Le conseil municipal approuve l'augmentation du loyer du Paradou de 150€ par mois et autorise le Maire à signer l'avenant au bail.

Délibération : adoptée

Marchés aménagement du bourg (N° DE_2025_03)

Monsieur le Maire propose les devis suivants pour le projet d'aménagement du bourg :

Toilettes sèches entreprise Kazuba : 15 946€ HT soit 19135.20€ TTC
Terrassement pour les toilettes sèches entreprise Figuié Lasfargues : 1219€ HT soit 1462.80€ TTC

Le conseil municipal après délibération approuve les devis suivants :

Toilettes sèches entreprise Kazuba : 15 946€ HT soit 19135.20€ TTC
Terrassement pour les toilettes sèches entreprise Figuié Lasfargues : 1219€ HT soit 1462.80€ TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à passer ce marché.

Délibération : adoptée

marché porte réserve épicerie (N° DE_2025_05)

Le Maire informe le conseil qu'une tentative d'effraction a eu lieu à l'épicerie et la porte de la réserve à l'arrière a été forcée.
Il convient de la remplacer.

Plusieurs devis ont été demandés :

Miroiterie villefranchoise : 1798.65€ HT soit 2158.38€ TTC
Menuiseries Faugères : 2796.72€ HT soit 3356.06
EURL A.LAIR : 5458.90€ soit 6004.79€ TTC

Le maire propose de retenir le devis de Miroiterie Villefranchoise

Cette dépense sera prise en charge par l'assurance avec une franchise de 346€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis

Délibération : adoptée

délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget Commune (N° DE_2025_09)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 209974.85€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 493.71€, soit 25 % de 209 974.85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes) :

Opération 149 - Aménagement du bourg

Toilettes sèches + terrassement : 20600 au compte 212

Hors opération :

Paradou

Climatisation réversible + dalle + architecte + tranche 1 du préau : 29000 au compte 2132

Expertise AE 101 : 2600 au compte 454101

TOTAL = 52 200 € (inférieur au plafond autorisé de 52 493.71€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

demande de subventions de l'état pour le projet d'aménagement du bourg (N° DE_2025_01)

Le conseil municipal a validé lors de sa réunion du jeudi 28 mars la mise en place d'un aménagement urbain destiné aux touristes, randonneurs et futurs emprunteurs de la voie verte.

En effet, les abords de la mairie (à 50m de la voie verte) sont un lieu où nombre de touristes, soit, démarrent leurs randonnées (dont celle « du rocher de Cornus au trou madame », référencée dans plusieurs applications et reconnue par le département), soit faire une pause pique-nique, récréative (il y a déjà une aire de jeux pour enfants) ou de ravitaillement (eau potable et accès au commerce multiservices du village). Un aménagement apparaît nécessaire pour faciliter le parcours touristique et offrir une meilleure lisibilité des services regroupés sur cet espace.

Le détail de cette opération est le suivant :

- Installation de toilettes sèches autonome en éclairage
- Aménagement du point d'eau potable avec ombrage
- Tables de pique-nique
- Support de vélos
- Signalétique

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du bourg, dont le coût prévisionnel est estimé à 26769.67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État (DETR-DSIL-FV)	8030	30
Région	8030	30
Département	5353	20

...		
Auto-financement		
Fonds propres	5356.67	20
Emprunt		
Total HT	26769.67	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 26769.67€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 14000€ HT.

Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Délibération : adoptée

Demande d'adhésion au SIFA Avis du Conseil municipal (N° DE_2025_02)

Par délibération du Comité syndical du 11 décembre 2024, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur les adhésions des communes de Beauregard, Saint Martin Labouval et Saint Projet.

Ces communes avaient, par délibération de leur Conseil municipal, fait connaître leur intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités

afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter les adhésions des communes de Beauregard, Saint Martin Labouval et Saint Projet au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
-

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

Délibération : adoptée

demandes de subventions (N° DE_2025_06)

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes subventions :

- L'association AAPPMA
- L'association Don du sang de Cajarc
- L'association refuge canin lotois

Le conseil municipal après discussion décide d'attribuer les subventions suivantes :

- L'association AAPPMA : 50 euros
- L'association Don du sang de Cajarc : 50 euros
- L'association refuge canin lotois : 100 euros

Délibération : adoptée

Présentation par Mr Norman Guardia du document de valorisation de la commune.

Très peu d'endettement de la commune, bonne capacité d'investissement (possibilité d'emprunter 443 000 € sur 15 ans).

Fiscalité élevée (bases réévaluées + taux fort mais qui n'a pas bougé depuis plus de 10 ans). Autant de taxe d'habitation que de foncière.

Ressources élevées, situation favorable par rapport à la moyenne du secteur.

Questions diverses

Camping : présentation du bilan de Chill Lot.

Les chiffres de la criminalité en 2024 sont présentés par Pascal Grouwet

Réunion ABF :

Rencontre ce jour avec l'ABF suite au refus du projet pour les panneaux solaires de l'épicerie. Possibilité de faire une avancée de 1,5/2 m et poser les panneaux solaires à partir de la moitié du toit afin que le haut du toit soit en tuile.

Dossier AE 101

Entrevue avec Mme Roussel de la DDT.

Les travaux ont visiblement démarré. Il faut attendre de voir si les travaux effectués lèvent le péril. Lors des travaux de façades/toitures il faudra que des demandes d'urbanisme soient faites et devront être vues par l'ABF.

Le rapport sera envoyé aux propriétaires ainsi qu'une demande d'échéancier de travaux.

Mobilité école

Un courrier a été reçu de la mairie de Tour de Faure pour expliquer que pour les sorties de l'ALAE, l'ancien chauffeur faisait gracieusement les transports. Depuis sa retraite, un nouveau chauffeur de bus est en place et ne propose pas ce bénévolat. Se pose donc le problème du transport. L'ALAE n'a pas accès à des véhicules de Grand cahors. Une proposition a été faite d'acquérir des minibus.

Révision de la convention de la salle culturelle

Commission réunie avec Marie Hélène Flaujac, Dorothée Poirier, Harrison Jolly

Étude des couts des salles environnantes

Plusieurs types de publics ont été déterminés ainsi que des conditions de location.

Tour de table :

Henri Faure : futures élections ? Qui se représente ? Une réunion de travail est prévue par le maire et les adjoints pour en discuter.

Jean-Pierre Moles : Lierre et vigne vierge sur le presbytère qui grimpe sur l'église de Cornus. Il faut aller voir la propriétaire.

Zoé Fau : RAS

Dorothée Poirier : RAS

Harrison Jolly : Idée pour investissement de 2025 : pumptrack

Marie-Hélène Flaujac : la cabane de gratuité est moins bien tenue.

Fin de séance à 23h4

Gérard DEGLETAGNE
Président de séance

Pascal GROUWET
Secrétaire de séance